

Décision n° 2025/01
relative à l'accréditation de
École supérieure de fonderie et de forge
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole

Nom :	École supérieure de fonderie et de forge
Sigle :	ESFF
Type :	Privé
Académie :	Versailles
Sites de l'école :	Sèvres, Châlons-en-Champagne

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision 2019/04-11

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (renouvellement) :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure de fonderie et de forge, en convention avec l'École nationale supérieure d'arts et métiers, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, sur le site de Sèvres.

Catégorie NS (nouveau site pour délivrer une formation existante) :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure de fonderie et de forge, en convention avec l'École nationale supérieure d'arts et métiers, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, sur le site de Châlons-en-Champagne.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par École supérieure de fonderie et de forge ;
- Vu le rapport établi par Rodolphe REVERCHON (membre de la CTI, rapporteur principal), Gilles TRYSTRAM (membre de la CTI, corapporteur), Thierry DERREY (expert auprès de la CTI, expert), Marc-Adrien SCHNETZER (expert auprès de la CTI, expert international), Inès KEBBAB (experte auprès de la CTI, experte élève), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 Janvier 2025 ;
- Entendus : Messieurs Christian FONTAINE, Président du Conseil d'Administration de l'ESFF, Pierre-Yves BRAZIER, Directeur de l'ESFF.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement d'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure de fonderie et de forge , en convention avec l'École nationale supérieure d'arts et métiers, en partenariat avec IESFF, sur le site de Sèvres	Formation initiale sous statut d'apprenti	2025	2027-2028	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École supérieure de fonderie et de forge , en convention avec l'École nationale supérieure d'arts et métiers, en partenariat avec IESFF, sur le site de Sèvres	Formation continue	2025	2027-2028	restreinte

La CTI valide le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) mis en place dans l'école

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Traduire chacune des orientations stratégiques sur la période 2024-2029 en programmes opérationnels jalonnés ;
- Renforcer le déploiement de la démarche qualité par l'attribution de ses processus clés à un panel élargi de "Pilotes", une distinction, pour chaque processus clef, entre indicateurs de pilotage et indicateurs de résultats, la formalisation de l'évolution pluriannuelle attendue de ces indicateurs en cohérence avec la stratégie retenue.
- Réquestionner l'équilibrage semestriel des face-à-face pédagogiques, développer la part accordée aux apports de l'IA et aux préoccupations éthiques et renforcer les enseignements liés au comportement attendu en entreprise ;
- Formaliser l'évaluation des compétences acquises ou mises en œuvre lors des périodes en entreprise et de mobilité internationale.

Pour le site de Châlons-en-Champagne

Il a été décidé de surseoir à la décision dans l'attente de documents complémentaires à la note d'éclairage fournie et couvrant tous les aspects du projet de relocalisation, dont son plan global de financement, la date de fermeture effective du site de Sèvres, la convention avec l'ENSA et les modalités de mise à disposition du bâtiment K, la constitution des équipes pédagogiques et administratives, le plan de recrutement de personnels permanents et la convention avec le CFA. L'ensemble de ces documents est à remettre, au plus tard le **15 juin 2025**, exclusivement sous format de fichier numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr.

Décision pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômes suivants:

Intitulé du diplôme	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École supérieure de fonderie et de forge , en convention avec l'École nationale supérieure d'arts et métiers	2025	2027-2028

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 14 janvier 2025.

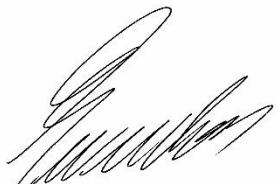
En présence de Jean-Louis ALLARD, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Françoise DELPECH, Anne DAIRE, Marie-Annick GALLAND, Yoann GALLO, Xavier KLÉBER, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Xavier OLAGNE, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Bertrand RAQUET, Rodolphe REVERCHON, Rémy ROGACKI, Gilles SAINTEMARIE, Philippe STOLTZ, Timothée TOURY et Sonia WANNER

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 11 février 2025.

Le rapporteur principal
Rodolphe REVERCHON

Le secrétaire greffier

La présidente
Claire PEYRATOUT



MADrancourt



**Complément de décision n°2025/01
relative à l'accréditation de
École supérieure de fonderie et de forge
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Catégorie NS (Nouveau site pour délivrer une formation existante)

Ingénieur diplômé de l'École supérieure de fonderie et de forge, en convention avec l'École nationale supérieure d'arts et métiers, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, sur le site de Châlons-en-Champagne.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'**École supérieure de fonderie et de forge** ;
- Vu la note de synthèse établie par Rodolphe REVERCHON, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 10 septembre 2025,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **favorablement** de la requête :

Accréditation pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	à compter de la rentrée universitaire	jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure de fonderie et de forge, en convention avec l'École nationale supérieure d'arts et métiers, en partenariat avec IESFF, sur le site de Châlons-en-Champagne	Formation initiale sous statut d'apprenti	2026	2027-2028	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École supérieure de fonderie et de forge, en convention avec l'École nationale supérieure d'arts et métiers, en partenariat avec IESFF, sur le site de Châlons-en-Champagne	Formation continue	2026	2027-2028	restreinte

La CTI prend acte de la demande d'arrêt de la formation suivante :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure de fonderie et de forge, en convention avec l'École nationale supérieure d'arts et métiers, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, sur le site de Sèvres.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 15 octobre 2025.

La présidente,

Claire PEYRATOUT

